

Histoire

PRATIQUES CULTUELLES ET FUNÉRAILLES EN TEMPS D'ÉPIDÉMIE : MESURES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Jacqueline Lalouette

03/04/2020

Jacqueline Lalouette, professeure émérite en histoire contemporaine, spécialiste d'histoire religieuse et politique, revient pour la Fondation sur la fréquentation des lieux de culte et les pratiques funéraires en temps de crise sanitaire. Ces réflexions, menées du 23 au 30 mars 2020 (et actualisées le 7 avril), confrontent la situation que nous vivons actuellement avec les grandes épidémies que notre mémoire collective a retenues, à savoir le choléra de 1832 et la grippe espagnole au sortir de la Première Guerre mondiale.

Au vu des mesures relatives au nombre de personnes admises dans les lieux de culte et au déroulement des funérailles, la Fondation Jean-Jaurès m'a demandé, le 23 mars dernier, si de telles mesures avaient déjà été prises en temps d'épidémie. Pour répondre à cette question, j'ai retenu les deux épidémies des XIX^e et XX^e siècles qui ont laissé le plus de traces dans la mémoire collective, celle du choléra de 1832 (alors que celle de 1854 a été plus meurtrière) et la grippe dite « espagnole » de 1918-1919 (dont le souvenir l'emporte très largement sur celles de 1889-1890, 1957 et 1968-1969, dont les conséquences démographiques furent nettement moins terribles, il est vrai). Les bibliothèques et les dépôts d'archives étant fermés et n'ayant pas actuellement sous la main tous les ouvrages nécessaires, j'ai travaillé essentiellement à partir de sources et d'ouvrages numérisés, dans lesquels j'ai relevé d'intéressantes informations, qui auraient été développées davantage dans un autre contexte d'écriture. Après avoir fait le point sur ce qui a trait à l'épidémie actuelle, je présente ce qui se rapporte aux épisodes de 1832 et 1918.

Le Covid-19, 2020

Gestes barrières et premières limitations

La crise sanitaire liée à la circulation du SARS-CoV-2 responsable de la maladie Covid-19 entraîne des mesures contraignantes – les gestes barrières, la « distanciation sociale », le confinement – qui non seulement transforment la vie quotidienne des Français, mais encore perturbent grandement leur vie religieuse, puisque les fidèles d'un même culte ne peuvent plus célébrer ensemble leurs cérémonies et leurs fêtes. Dès que les premières recommandations ont été diffusées par les autorités (ne plus serrer la main, éviter les embrassades), dans les derniers jours du mois de février 2020, des mesures prises dans les diocèses ont progressivement transformé les pratiques des fidèles. Le 29 février dernier, Mgr d'Ornellas, archevêque de Rennes, a ainsi recommandé que la communion eucharistique soit donnée uniquement dans la main, que le « geste de paix » habituel ne soit plus pratiqué, que les bénitiers soient vidés, etc.

Le nombre de personnes pouvant être rassemblées dans un même lieu a connu des limites de plus en plus basses : 5 000 personnes le 29 février, donc après le rassemblement organisé à Mulhouse du 17 au 21 février, par l'Église de la Porte ouverte chrétienne – fondée en 1987 et affiliée au Conseil national des évangéliques de France – qui a servi de détonateur à l'épidémie comme l'a établi une enquête de la cellule « Investigation » de Radio-France ; 1 000 le 8 mars ; 100 le 13 mars. Les autorités cultuelles ont réagi rapidement à cette mesure. Ainsi, Mgr Minnerath, évêque de Dijon, a immédiatement annulé les messes du dimanche 15 mars. Le même jour, dans le diocèse de Quimper, il a été demandé aux femmes enceintes, aux personnes âgées et fragiles de ne pas assister à la messe. Les réactions ont aussi été très rapides chez les musulmans et les juifs. La grande mosquée de Paris a été fermée dès le vendredi 13 mars ; le même jour, les prières du vendredi soir ont été annulées dans de nombreuses mosquées et le lendemain le Conseil français du culte musulman (CFCM) a ordonné la fermeture des mosquées « à compter du dimanche 15 mars et jusqu'à nouvel ordre ». Le 13 mars, le grand rabbin de France, Haïm Korsia, a prodigué ses recommandations à la communauté juive française : « ne pas embrasser les personnes, les livres de prière, les talitot communautaires, les mezuzot et les Sifré Torah » et « proposer des solutions hydro-alcooliques à l'entrée de la synagogue » ; les orthodoxes, eux, ont été priés de ne plus embrasser les icônes. À cette date, la Fédération protestante de France, les adventistes et les baptistes se sont montrés favorables à la fermeture des églises, tandis que l'Union des Églises protestantes d'Alsace-Lorraine (rassemblant les communautés de l'Église de la Confession d'Augsbourg et de l'Église réformée) a préconisé leur ouverture à condition que le nombre des fidèles présents soit inférieur à cinquante.

Fin des messes publiques, lieux de culte fermés

Le décret du 15 mars a abaissé le nombre de personnes autorisées à se trouver réunies dans un lieu de culte de cent à vingt, selon l'article 1-III : « Les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion de plus de vingt personnes en leur sein est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies funéraires. » Mais la Conférence épiscopale est allée au-delà : le 17 mars, son président, Mgr Moulins-Beaufort, a demandé à l'ensemble des évêques qu'aucune messe ne soit plus dite en présence de fidèles et que toutes les cérémonies (baptêmes, mariages) soient différées, ce qui a été considéré par Le Salon beige, site catholique traditionaliste, comme « une écœurante laïcisation ». Bien que les églises puissent rester ouvertes, certaines sont fermées ; à Saint-Pol-de-Léon, seule la cathédrale reste accessible aux fidèles ; dans le diocèse de Laval, toutes les églises sont fermées depuis le 25 mars. Quant aux lieux de culte bouddhistes, ils ont tous été fermés dès le début du confinement. Le 17 mars, le grand rabbin de France a annoncé la fermeture des synagogues à partir du lendemain « sauf exception, notamment en cas de décès ». Une communauté catholique dissidente de Nantes s'est distinguée par son comportement : le 22 mars, tout en respectant la limite des vingt personnes et les consignes sanitaires, un prêtre de l'association Saint-Pie V, l'abbé Philippe Guépin a célébré une messe : d'après lui, « le fait d'aller prier dans les églises est un moyen excellent pour mener le combat contre le coronavirus. [...] C'est comme cela que les anciens qui nous ont précédés agissaient quand il y avait des épidémies de peste et de choléra. Ils allaient prier le Bon Dieu pour lui demander son secours. C'est autrement plus efficace que ce que les pouvoirs publics peuvent suggérer comme mesures sanitaires ».

Enfin, le 23 mars, Emmanuel Macron s'est entretenu par visio-conférence avec les représentants de tous les cultes, des obédiences maçonniques et de diverses associations laïques. Il a bien été précisé qu'aucune cérémonie religieuse ne pourrait être célébrée à l'occasion de la Pâque chrétienne, de la Pâque juive (Pessah) ou de l'entrée en Ramadan. « Les banquets traditionnels de la Libre Pensée du vendredi dit 'malsain' prévus autour du début avril » ont eux aussi été annulés et, de même que les divers cultes proposent à leurs fidèles des cérémonies et des prières en ligne, de même la Fédération nationale de la Libre Pensée a mis sur son site « un discours virtuel pour un banquet virtuel ». Et comme tout coexiste sur la toile, après avoir lu ce « discours virtuel », on pourra lire les invocations à la Vierge pour arrêter la marche du SARS-CoV-2 – Notre-Dame de Bon Espoir dans le diocèse de Dijon, Notre-Dame de Bonne Nouvelle dans celui de Rennes, Notre-Dame du Laus dans celui de Gap et d'Embrun, Notre-Dame de Ceignac dans celui de Rodez –, les invocations à saint Roch et saint Sébastien (diocèse d'Aix-en-Provence et Arles), à sainte Rita (paroisse Sainte-Rita de Nice), etc., ou bien encore écouter sur YouTube des prêtres traditionalistes de l'Institut du Bon Pasteur chanter trois oraisons de la messe *Pro vitanda*

mortalité...

La fermeture des édifices culturels non chrétiens n'a pas empêché la circulation de rumeurs malsaines, démenties sur le réseau de l'AFP Factuel, le *fact-checking* par l'AFP, de circuler ; un dénommé « Napoléon » a ainsi tweeté le message suivant : « Humiliation de la France et des Français à Lyon : alors que les églises ont été fermées *manu militari*, les mosquées restent ouvertes et les pauvres Lyonnais, confinés de force, doivent même se beurrer des chants islamiques criés depuis un minaret. Un vrai cauchemar ! » Marine Le Pen, quant à elle, adressa le 4 avril dernier une lettre ouverte à Christophe Castaner pour attirer son attention sur « l'appel du muezzin à la prière islamique » lancé par haut-parleur par un certain nombre de mosquées, notamment celles de Lyon et de Valentigney (Doubs). Elle dénonça « une nouvelle escalade dans l'occupation illégale du domaine public par voie sonore par des groupements qui cherchent à saisir toute occasion de repousser les principes de laïcité de notre République et, ainsi, défier ouvertement l'État républicain ». Jugeant peu compréhensibles le silence du ministère de l'Intérieur et « l'inaction coupable des préfets de la République », elle pria instamment le ministre de « faire cesser ces nuisances sonores par une stricte et rapide application de la loi et s'il le faut par des poursuites judiciaires et de lourdes astreintes à l'encontre des contrevenants ». Christophe Castaner lui répondit que toutes les mosquées étaient fermées, mais qu'en effet « certains responsables de mosquées, très peu nombreux », avaient souhaité lancer des appels « à prier chez soi ou, à 20 h, à exprimer leur solidarité avec les personnels hospitaliers » et qu'il leur avait été expressément demandé « de trouver d'autres formes d'expression de leur solidarité et de cesser ces initiatives ». L'appel lancé à Valentigney, précisa-t-il, ne l'avait pas été depuis la mosquée, mais depuis un appartement privé situé à plusieurs centaines de mètres. Le CFCM, lui, précisa que l'appel effectivement lancé le 25 mars dernier depuis le minaret de la mosquée de Lyon visait à associer les musulmans à l'initiative de la Conférence des évêques de France qui avait « fait savoir que toutes les cloches des églises de France allaient sonner pendant dix minutes », en solidarité avec toute la Nation. Mohammed Moussaoui estima que jeter de l'huile sur le feu, « rajouter du chaos au chaos », relevait de « l'inconscience » et appela à « barrer la route aux adeptes de la haine et de la division ». Avant de s'adresser particulièrement aux catholiques, dans une seconde partie de leur message, pour leur rappeler la signification de l'Annonciation, célébrée le 25 mars, les évêques de France s'étaient en effet tout d'abord adressés « à tous nos concitoyens sans distinction », à tous ceux qui croient en Dieu et à ceux qui, n'y croyant pas, « souhaitent que la solidarité et l'esprit de service s'accroissent entre les hommes ». Pour accompagner les sonneries de cloches, ils avaient demandé que tous ceux qui le souhaitent déposent une bougie allumée à leur fenêtre, comme le font traditionnellement les Lyonnais le 8 décembre.

Des rites funéraires bouleversés

Les mesures prises en matière cultuelle n'ont pas seulement produit leurs effets sur les cérémonies religieuses du vendredi, du samedi ou du dimanche, et sur celles des grandes fêtes, mais aussi sur les funérailles, qu'elles soient d'ailleurs religieuses ou civiles. Cela a commencé par une modification des gestes traditionnels : lors des funérailles catholiques, il a été demandé que le cercueil ne soit béni que par l'officiant et que le goupillon ne passe pas de main en main. Le 17 mars, jour du début du confinement, en réponse à une question qui lui a été posée quant à la possibilité de se rendre à un enterrement, Édouard Philippe a fait une réponse qu'il a lui-même qualifiée de « terrible », puisqu'il a affirmé que se déplacer pour des obsèques constituerait une violation du confinement et serait passible d'une verbalisation, ce qui est arrivé en effet le 20 mars à quatre personnes d'une même famille, verbalisées par la brigade de gendarmerie de Falaise au sortir du cimetière de Guibray, où leur aïeule venait d'être inhumée. Mais cette position s'est ensuite assouplie, notamment après la visio-conférence du 23 mars mentionnée plus haut : les personnes peuvent se rendre à des obsèques dans la limite de vingt personnes, à condition de respecter la « distanciation sociale » : une chaise sur deux et un banc sur deux doivent rester inoccupés. Mais certains prélats interdisent la célébration d'obsèques dans les églises, comme Mgr Dognin, évêque de Quimper et Léon, l'a fait le 15 mars, prévoyant « un temps de prière au cimetière » en attendant que la célébration d'une messe de *Requiem* soit possible. Le 27 mars, le site de l'entreprise Enaos qui met en ligne des faire-part de décès a annoncé des cérémonies religieuses se déroulant soit à l'église soit directement au cimetière (sans préciser si la cérémonie relevait alors du culte catholique ou d'un autre culte) ou encore dans un crématorium.

Des morts solitaires, des deuils difficiles

Le passage à l'église est d'office supprimé par les employés des pompes funèbres de diverses entreprises, qui veulent manipuler le moins possible les cercueils, même si le défunt n'est pas mort de manière certaine du Covid-19, car il peut toujours y avoir suspicion de contamination ; c'est la décision qui a été prise, par exemple, par les Pompes funèbres intercommunales de Tours. En outre, de nombreux cimetières sont fermés (Amiens, Avignon, Bordeaux, Châteauroux, Dijon, Le Mans, Lille, Limoges, Quimper, Rennes, Tours, Vernon, etc.) – tous peut-être, il faudrait vérifier commune par commune – au même titre que les parcs et jardins et, comme les églises, n'ouvrent leurs portes que pour le passage des convois funéraires, parfois pour un nombre de personnes inférieur à vingt (dix au Havre, d'après Guillaume Fontaine, dirigeant de l'entreprise Roc Eclerc), les gestes de « distanciation sociale » devant impérativement être respectés. Dans les crématoriums, le nombre de personnes admises est encore plus bas et, dans certains, personne ne peut entrer. Les rituels des funérailles sont ainsi complètement bouleversés, notamment pour les cultes juif et

musulman puisque, le 18 février, le Haut Conseil de la santé publique a recommandé de ne plus pratiquer les soins de thanatopraxie ni les toilettes mortuaires rituelles et d'enfermer immédiatement les corps des défunts morts du Covid-19 dans une housse mortuaire, puis dans un cercueil. Le 18 mars, Mohammed Moussaoui, président du CFCM, a appelé les familles des défunts « à accepter dans la paix et la sérénité les mesures prises par les autorités sanitaires et le personnel de santé de notre pays qui sont tout aussi bouleversés par ce qu'ils voient et endurent en cette période éprouvante ».

Tout cela ajoute encore à la peine des familles qui, tout d'abord, n'ont donc pu voir les leurs à l'hôpital lors de leurs derniers instants, ni les revoir une fois morts. Prise le 24 mars, une nouvelle directive du Haut Conseil de la santé publique a assoupli ses recommandations et fixé de nouvelles règles pour que les proches puissent « voir le visage de la personne décédée dans la chambre hospitalière, mortuaire ou funéraire tout en respectant les mesures barrières [car] laisser la possibilité à la famille de voir une dernière fois l'être cher qu'elle vient de perdre est une étape importante dans le travail de deuil » ; en outre, « si un impératif rituel nécessite la présence active de personnes désignées par les proches, cela doit être limité à deux personnes au maximum, équipées comme le personnel en charge de la toilette, de l'habillage ou du transfert dans une housse, après accord de l'équipe de soins ou du personnel de la chambre mortuaire ou funéraire, selon le lieu de sa réalisation », disposition qui inquiète les professionnels concernés.

Par ailleurs, les familles savent que leurs défunts sont morts seuls, puisque les aumôniers des divers cultes ne peuvent pas approcher des malades contaminés par le SARS-CoV-2 et que les visites auprès des autres malades sont très étroitement réglementées. Comme le dit Guillaume Fontaine, « il est certain qu'à la douleur s'ajoute de la douleur ». Le 29 mars, Mgr Benoist de Sinety, vicaire général de Paris, a d'ailleurs demandé aux autorités de laisser les aumôniers visiter les mourants : « À l'heure où l'urgence se fait grande et où l'ensemble de notre société retient son souffle devant la progression de cette épidémie, je demande avec gravité que puisse être respecté ce droit fondamental à être un homme jusqu'au bout de sa vie. Que ceux qui en expriment le désir, ou dont la famille le manifeste, puissent bénéficier de la présence du ministre de leur religion à leurs côtés pour prier avec eux et pour eux, pour leur tenir la main, pour ne pas les laisser mourir sans bénéficier d'un accompagnement spirituel qu'ils peuvent souhaiter. [...] N'oublions pas que, de tout temps, lors d'épidémies bien plus dangereuses (choléra, peste...) on n'a jamais empêché des hommes et des femmes de se porter volontaires pour soutenir spirituellement et humainement leurs contemporains et de s'y risquer librement. Dès lors qu'ils acceptent de suivre les consignes données, pourquoi priver les plus fragiles de bénéficier d'une présence fraternelle là où la science ne peut plus rien ? ».

Le choléra-morbus, 1832

L'assassin inconnu

Du 26 mars au 30 septembre 1832, le choléra-morbus fit plus de 18 402 morts à Paris et plus de 100 000 dans toute la France. Le vibron cholérique (ou bacille virgule) n'était alors pas connu : « au reste, tout n'était que symptômes ; on mourait avec des symptômes comme d'une maladie inconnue. [...] Le cadavre était visible, l'assassin invisible », écrivit Alexandre Dumas dans ses *Mémoires*. Le vibron assassin fut découvert une première fois par Filippo Pacini, en 1854, mais à l'époque la théorie des miasmes régnait et cette découverte fut ignorée ; il fallut attendre Robert Koch, découvreur en 1882 du bacille – qui prit ensuite son nom –, qui mit définitivement en évidence l'existence de ce vibron en 1884.

En 1832, on ignorait donc tout des causes de la maladie et les médecins étaient partagés entre les thèses de sa contagiosité ou de sa non-contagiosité, cette dernière l'emportant. Et si, dans *l'Instruction populaire sur les principaux moyens à employer pour se garantir du choléra-morbus et sur la conduite à tenir lorsque cette maladie se déclare*, publiée par huit médecins (dont Jean Étienne Dominique Esquirol, le baron Desgenettes et Pariset) le 15 novembre 1831 – alors que le choléra parcourait déjà une bonne partie de l'Europe –, il était recommandé de « ne pas passer une partie de la nuit dans les assemblées, dans les cafés, les estaminets, les cabarets », il ne semble pas que des mesures de fermeture d'établissements publics eussent été prises de manière systématique. À Paris, les théâtres restèrent ouverts car « leur fermeture eût augmenté les terreurs » ; le public était donc libre de venir, mais, munis de leur sachet de camphre, les spectateurs étaient peu nombreux et « pas fort disposés à rire ». Cependant, à Paris, l'Opéra-Comique ferma, de même que le théâtre de Marseille et, à Lyon, il fut prévu que les théâtres fermentaient si le choléra arrivait dans la ville.

Processions et prières publiques

Si des théâtres continuaient de jouer, comment aurait-on pu fermer les lieux de culte ou limiter le nombre des personnes pouvant y entrer ? Même si les premières années de la monarchie de Juillet correspondirent à un épisode de fort anticléricalisme, notamment à Paris, la religion et le clergé catholiques étaient puissants dans cette France concordataire. Les mandements des évêques avaient beau indisposer le gouvernement parce que le choléra y était présenté comme une punition divine administrée à un peuple impie, il n'était pas question de s'opposer aux processions solennelles (comme celle qui emmena toutes les paroisses de Rodez à Notre-Dame de Ceignac), à la récitation des Quarante Heures et aux rassemblements de fidèles réunis pour supplier Dieu en

récitant le *Miserere mei*, le *Parce Domine* ou en invoquant la Vierge à l'aide du *Sub tuum præsidium*, tandis que le dimanche on récitait les prières de la messe *Pro vitanda mortalitate*.

Non seulement, ces assemblées religieuses ne furent pas interdites, mais encore elles furent recommandées, comme le prouve la lettre que Camille de Montalivet, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, adressa le 19 avril 1832 à tous les archevêques et évêques : « Depuis que ce cruel fléau s'est manifesté dans la capitale et menace d'envahir les départements, plusieurs prélats ont ordonné des prières publiques pour en obtenir la cessation. Le gouvernement n'a pu qu'applaudir à cet acte de sollicitude pastorale. Ce sera remplir les intentions du Roi et le vœu des Français que de rendre cette mesure générale. Je crois donc, Monseigneur, devoir vous inviter à prescrire que des prières publiques aient lieu pour le même objet dans toutes les églises de votre diocèse. » Mais la manière dont *L'Ami de la religion* félicita le ministre de cette initiative équivalait à un blâme : « Les amis de la religion ne peuvent que le [le ministre] féliciter d'avoir enfin pris ce parti ; seulement il est à regretter que cette circulaire ait été un peu tardive. [...] Fallait-il attendre que le fléau eût fait tant de ravages pour se décider de recourir à Dieu ? De plus, c'était l'usage autrefois que ce fût le roi lui-même qui demandât, par lettres closes, des prières aux évêques, quand il y avait lieu. [...] Nous aurions peut-être encore quelques observations à faire sur le style un peu froid et un peu embarrassé de la circulaire ; mais nous nous interdisions toute réflexion désobligeante. Nous ne voulons avoir rien de commun avec les journaux révolutionnaires, qui ne manqueront pas d'attaquer à ce sujet le ministre, et qui verront peut-être une *capucinade* dans une demande de prières faite depuis la révolution de juillet ». Une vingtaine de jours plus tôt, *L'Ami de la religion* s'était indigné de ce manque de prières : « Il est incroyable, en effet, que la France soit le seul pays au monde où l'idée des expiations et des prières publiques ne soit point venue à la masse du peuple, ni au gouvernement. [...] Que dire en effet d'un gouvernement et d'un peuple qui, en présence de la mort, ne savent chercher de secours que dans les pharmacies, et auxquels la religion n'inspire rien de ce qui peut relever les esprits de leur abattement, et donner à l'âme un peu de ressort et de confiance ? »

Charretées de cercueils et fosses chaulées

En ce qui concerne la célébration de funérailles religieuses, on relève des informations contradictoires. D'après *L'Ami de la religion*, « une des choses qui affligent le plus les familles chrétiennes, dans les pénibles circonstances où se trouve la capitale, c'est de n'avoir pas le temps de porter les corps à l'église avant de les conduire au cimetière. Les nouvelles voitures pour le transport des morts passent le matin dans chaque quartier ; il faut saisir ce moment et, à la mairie on ne permet pas que le corps soit présenté à l'église ; c'est ce qui a lieu du moins pour les classes peu aisées [souligné par l'auteur]. Ainsi les familles sont privées de la consolation de voir les

personnes qui leur sont chères obtenir, immédiatement après leur mort, ces prières qui peuvent adoucir leur sort. » Toutefois, si l'on en croit une lettre de l'archevêque de Paris adressé au clergé du diocèse (reproduite dans ce même numéro), l'absence de funérailles catholiques pouvait aussi tenir à l'impossibilité matérielle du clergé d'assister à tous les convois : « M. le curé, le fléau qui continue, en multipliant les fatigues du clergé, le met aussi malheureusement, vu les difficultés de présenter à l'église tous les corps de ceux qui ont été victimes, dans l'impossibilité de satisfaire, autant qu'il le voudrait, à ce qu'exige de nous la piété envers les morts. Je regarde comme une très sainte et salutaire pensée l'idée qui m'a été suggérée par quelques-uns de MM. les curés de la ville, de célébrer une ou plusieurs fois par semaine, selon les besoins de chaque paroisse et à une heure fixe, une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme de tous les catholiques qui auraient péri atteints du choléra-morbus. » Alexandre Dumas, lui, a fait le récit d'obsèques religieuses collectives : « On entassa les cadavres dans des tapissières [grandes voitures de déménagement] ; on en roulait dix, quinze, vingt à l'église. Les parents suivaient le char commun, ou ne le suivaient pas. Chacun savait le numéro de son mort et pleurait ce numéro-là. On disait une messe collective, puis la messe dite, on prenait le chemin du cimetière, on versait le contenu de la tapissière dans la fosse commune, et l'on recouvrait le tout d'un linceul de chaux. » Quant au Dr Augustin Nicolas Gendrin, il relata l'histoire d'une dame morte du choléra après s'être rendue à l'église où elle avait été « témoin de l'arrivée successive de plusieurs présentations de corps que dans ces jours de désastre on apportait par charretées » ; émue par ce spectacle, elle avait été prise d'un malaise général, avait parcouru une longue distance pour visiter une amie et était morte peu après du choléra – à l'époque on croyait que la peur du choléra pouvait le provoquer. À Marseille, des cadavres demeurèrent de longues heures dans les églises qu'ils remplirent « d'une odeur repoussante ».

Il semble aussi qu'il faille distinguer non seulement entre morts des classes pauvres et des classes aisées, mais aussi entre les défunts morts à l'hôpital et les défunts morts à domicile (distinction qui recoupe largement celle qui sépare les classes pauvres et les classes aisées). D'après un rapport relatif à l'épidémie de 1832, il est précisé que l'on dut renoncer à « séquestrer » les malades cholériques dans deux hôpitaux particuliers, que, dans un premier temps, ils furent placés dans des salles spécifiques de divers hôpitaux, auxquelles les familles n'avaient pas accès, qu'après leur décès « les corps n'étaient ni présentés à l'église, ni rendus à leur famille » et qu'ils pouvaient même être enlevés sans que fût respecté le délai légal des vingt-quatre heures. Il y eut ensuite, continue ce rapport, un assouplissement des règles : les malades furent répartis dans toutes les salles, leurs parents purent les visiter et « l'on revint à l'observation des règlements pour l'enlèvement et l'inhumation des corps » – mais il n'est pas précisé si cela incluait un service religieux. Louis Blanc recoupe le récit précédent : « Il [le malade] mourait, d'ailleurs, loin des soins et des consolations de l'amitié ; car, pour éviter l'encombrement on avait interdit au public l'entrée des hôpitaux ; et des soldats, veillant aux portes, repoussaient la foule plaintive des amis et des mères. »

Paul Delaunay livre un récit quelque peu divergent. D'après lui, si des milliers de convois de cholériques se déroulèrent sans le clergé, ce n'était pas parce que les mairies interdisaient le passage à l'église ou parce que les prêtres ne pouvaient assurer toutes les inhumations, mais parce que le peuple ne voulait pas d'eux, car « la soutane sentait le *carlisme* », c'est-à-dire le soutien au roi déchu, Charles X ; choqué par l'absence de sentiment religieux, Charles de Rémusat aurait alors dit que le choléra qui sévissait n'était pas une épidémie, mais « une épizootie ». Enfin, d'après Paul Delaunay, des curés du Nord refusèrent de célébrer des funérailles par peur de voir des cadavres de cholériques pénétrer dans les églises ; leur conduite fut dénoncée au préfet par le président du Conseil central de salubrité de Lille, à cause du « désastreux effet » et de « la panique » qu'elle faisait naître.

La grippe espagnole, 1918

Un mode de contagion connu

La grippe dite espagnole sévit en France en plusieurs vagues, d'avril à juillet, puis de septembre à novembre 1918 (avec un pic dramatique en octobre), enfin de février à mai 1919 et provoqua entre 210 000 et 408 000 morts. À l'époque, on ne connaissait pas le virus H1N1 responsable de cette épidémie (découvert en 2009), mais on savait comment la grippe se transmettait de personne à personne : « La contagion de la grippe s'exerce par le contact direct, linges, mouchoirs, objets souillés, surtout par l'intermédiaire de l'air contaminé. Le malade qui parle, tousse, éternue s'entoure d'un nuage infectieux constitué par des particules de salive, de mucus ou de pus, apportant avec elles un grand nombre de microbes pathogènes. »

Dispositions départementales et municipales

Le 15 octobre 1918, au cœur de l'épidémie, l'Académie de médecine prévint « en cas d'extension grave de l'épidémie, l'interdiction par les préfets des foires, théâtres, cinémas, concerts, réunions, après consultation du Conseil départemental d'hygiène ». On note que les lieux de culte sont absents de cette liste. Et dans certains départements, on n'usa pas d'interdictions, mais de recommandations concernant aussi les édifices culturels. Le 22 octobre, le Conseil départemental d'hygiène publique de la Haute-Garonne publia un avis d'après lequel, pour éviter la grippe, il était « prudent de ne pas aller dans les théâtres, concerts, cinémas, cafés ; de ne pas faire de stations prolongées dans les églises et dans les temples ».

L'épidémie pesa sur les obsèques. À Saint-Étienne, le matériel de pompes funèbres étant insuffisant, le maire, Jean-Antoine Neyret, prit un arrêté d'après lequel les messes d'enterrement

devaient obligatoirement être remplacées par une absoute, directive logique, car elle permettait une rotation plus rapide des brancards et des corbillards. Le 25 octobre, à la Chambre des députés, au cours d'une interpellation lancée au sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, Albert Favre – lui-même médecin –, Lucien Dumont, député de l'Indre (Union républicaine radicale-socialiste), médecin lui aussi, cita l'exemple de Lyon, où l'épidémie « était des plus violentes », mais où le maire, Édouard Herriot, venait de prendre un arrêté marquant sa volonté d'agir contre le fléau ; il en lut l'article 1^{er} : « à dater de ce jour et jusqu'à nouvel avis, les convois funéraires seront supprimés. Les corps seront conduits directement dans le cimetière. Les délais d'inhumation seront abrogés. Autant que possible les cérémonies civiles ou religieuses se feront dans les cimetières, où se tiendront en permanence des ministres des cultes » ; l'orateur ajouta que le cardinal [Mgr Louis Joseph Maurin] avait d'ailleurs remercié le maire. Christian Sorrel a eu l'amabilité de consulter pour moi le registre des convois funéraires conservé aux Archives municipales pour la période courant de juillet à novembre 1918 : cet arrêté ne fut, semble-t-il, pas scrupuleusement respecté.

Le maire socialiste de Toulouse, Jean Rieux, s'inspira de son homologue lyonnais et prit le 26 octobre un arrêté comparable : « À partir du 26 octobre 1918 et jusqu'à nouvel avis, les convois funèbres seront supprimés. Les corps seront transportés directement par fourgons aux cimetières où se rendront les familles des décédés et les ministres des divers cultes » ; des heures furent fixées pour les dix-sept paroisses des quatre doyennés. Le silence relatif aux juifs et aux protestants peut étonner, du moins pour les derniers. Les israélites ne passent pas par la synagogue lors des décès, mais, me précise André Encrevé, les protestants réformés avaient pris l'habitude de célébrer des services funèbres dans les temples depuis les années 1850.

Réponse de la piété catholique

Ce sont probablement de telles mesures qui poussèrent *La Semaine religieuse d'Annecy* à publier ces lignes : « Peut-être y a-t-il mieux à faire qu'à fermer les églises. C'est du tabernacle et du confessionnal que viendra le remède le plus assuré. Employons tous les procédés hygiéniques, multiplions les précautions, désinfectons les maisons, les linges, la literie : c'est bien. Mais n'oublions pas de désinfecter les âmes contaminées, c'est là que le fameux microbe puise sa vitalité la plus intense, c'est de là qu'il se communique le plus sûrement. »

À la même époque, dans divers diocèses, et même dans tous, sans doute, furent organisées des prières publiques pour obtenir la fin de l'épidémie. Le 20 octobre, *Le Télégramme. Journal de la démocratie du Midi* publia cet article : « On nous écrit, il est de tradition dans l'Église de faire des prières publiques pour prévenir ou arrêter les fléaux qui menacent ou désolent l'humanité et, de même qu'elle a des prières pour le temps de la guerre, elle a des prières pour 'le temps d'épidémie'.

Ce n'est point qu'elle veuille critiquer l'efficacité des moyens humains, ni diminuer leur activité ou leur énergie mais elle sait que la puissance des 'causes secondes' est limitée. [...] À cause de la maladie de la grippe qui sévit dans notre ville, Monseigneur l'Archevêque [Mgr Germain] vient d'ordonner de faire dans toutes les églises du diocèse les prières officielles pour le temps de l'épidémie et d'exposer dans l'église Saint-Sernin les reliques des saints spécialement invoqués contre la maladie. »

Le cardinal-archevêque de Paris, Mgr Léon Amette, quant à lui, ordonna un *triduum* de prières à saint Roch, « en vue d'obtenir de ce grand saint que la piété catholique a de tout temps invoqué contre les épidémies, la cessation de celle qui sévit en ce moment ». Le 2 novembre, ce même organe publia un article intitulé « Sainte Geneviève invoquée contre les épidémies » :

« En permettant, à certaines époques, aux fléaux de frapper les peuples, la Providence s'est réservé le pouvoir d'en arrêter, quand il lui plaît, et à certaines conditions, le cours et les ravages. L'une de ces conditions est la prière et le recours à l'intervention des saints. Tout en prenant les mesures prescrites par la prudence humaine, il est opportun, dans l'épidémie qui sévit actuellement, de recourir à ce moyen surnaturel. [...] Paris a sa protectrice née, sa protectrice officielle : c'est sainte Geneviève. Elle aussi a fait ses preuves et montré son pouvoir. [...] La châsse ne peut plus, de nos jours, être transportée à Notre-Dame. Mais le peuple de Paris peut se transporter auprès d'elle. Il peut prendre part aux prières qui sont faites chaque jour à la messe de 8 heures et le soir à 5 heures pour la guérison de nos malades et la disparition de la grippe qui nous afflige. Il peut, tout au moins, s'unir de loin à ces supplications, en redisant en particulier ou en famille ces invocations des anciens Génofévains [congrégation de chanoines de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris], ces litanies où sainte Geneviève est invoquée comme protectrice contre la peste. Que saint Roch nous obtienne de Dieu la faveur que nous lui avons demandée, Geneviève n'en sera point jalouse, pas plus que ne le fut Notre Dame, en s'effaçant, lors du mal des Ardents, devant la patronne de Paris.

On voit ainsi qu'en dépit de la différence des contextes (politique, social, économique, sanitaire et religieux), des épidémies et du savoir médical, quelques similitudes se dégagent entre ces trois moments, qu'il s'agisse des mesures relatives à la fréquentation des lieux de culte, à l'entourage des agonisants et à l'organisation des obsèques. Dans tous les cultes présents sur le territoire national, le recours à la religion reste fort. Du côté catholique, la grande différence réside dans le fait de renoncer à la célébration de messes devant des fidèles physiquement présents (les technologies modernes prennent le relais) – à l'exception de quelques « poches de résistance » – et dans le caractère plus discret des invocations à Dieu, à la Vierge et aux saints, qui n'ont pas disparu.

Des changements fondamentaux de paradigme s'expriment aussi : « Nous vivons un basculement de civilisation. Ce qui nous arrive n'est pas un châtement divin, mais un avertissement historique », estime François Cassingena-Trévedy, moine à l'abbaye bénédictine de Ligugé .

Bien d'autres éléments de comparaison pourraient être mis en lumière, qu'il s'agisse des rumeurs – les empoisonneurs gouvernementaux ou républicains ou carlistes de 1832, le virus de la grippe envoyé par les Allemands dans des boîtes de conserve en 1918, le coronavirus fabriqué en laboratoire en 2020 –, des accusations lancées contre le gouvernement en 1832 et en 1918 comme en 2020 – action trop tardive, impréparation, lourdeurs administratives, manque de médecins, de matériel et de médicaments –, fuite des Parisiens en province – 1832 et 2020 –, flambée du prix des médicaments dans certaines officines, admirables élans de philanthropie ou de solidarité coexistant avec « des actions viles et odieuses » , admiration pour les médecins et les infirmières – des religieuses, exclusivement en 1832 et encore en grand nombre en 1918 –, mouvements de protestation dans les prisons – 1832 et 2020 –, etc.